



LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**ARRÊTÉ**  
**2026-ETSPA-088**

**portant fixation des tarifs**  
**pour l'année 2026**  
**USLD CHMS site d'Aix-les-Bains**

**49 avenue du Grand Port**  
**73100 Aix-les-Bains**

*N° Finess : 730785359*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 24 octobre 2025 de l'USLD du CHMS d'Aix-les-Bains, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2026 ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Département de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'Unité de Soins de longue durée du CHMS d'Aix-les-Bains est de 30 lits.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20260407-2026-ETSPA-088-AR  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

**Article 2** - Tarification 2026 :

|  | Tarif journalier   | Observations   |
|--|--------------------|--|
| Hébergement :<br>-Chambre à 1 lit<br>-Chambre à 2 lits | 67,10 €<br>61,59 € | Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. |

Tarif hébergement pour les moins de 60 ans : à compter du 1er janvier 2026, les résidents de moins de 60 ans sont facturés en hébergement au tarif indiqué en hébergement permanent et temporaire en vigueur. La tarification administrée du Département des moins de 60 ans est donc identique à celle des plus de 60 ans. La distinction entre les moins et les plus de 60 ans est supprimée.

**Article 3** - Au titre du budget 2026, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels   | Hébergement         |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Titre 1 « Charges de personnel »                                   | 243 647,62 €        |
|                 | Titre 2 « Charges d'exploitation courante et à caractère médical » | 62 587,02 €         |
|                 | Titre 3 « Charges afférentes à la structure »                      | 388 910,36 €        |
|                 | Déficit  |                     |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>695 145,00 €</b> |
| <b>Recettes</b> | Titre 1 « Produits de la tarification »                            | 690 752,29 €        |
|                 | Titre 2 « Autres produits d'exploitation »                         | 392,71 €            |
|                 | Titre 3 « Autres produits »  | 4 000,00 €          |
|                 | Excédent   |                     |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>695 145,00 €</b> |

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

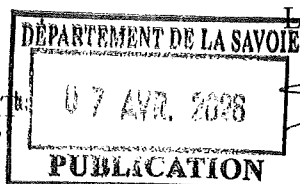
**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

07 AVR. 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le

Le Président,

Corine WOLFF

07 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20260407-2026-ETSPA-088-AR  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

pour le Président  
Le Vice-présidente  
déléguée